



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-246

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2022-03-31-00006 - Arrêté n° DDPP 2022 0135 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 3

75-2022-04-01-00007 - Arrêté n°22-029?? portant composition du conseil médical interdépartemental?? compétent à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat?? général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les?? départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne,?? des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy Charles-de-Gaulle et Le Bourget?? et l'aéroport d'Orly (5 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2022-03-31-00006

Arrêté n° DDPP 2022 0135 portant
habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2022 – 0135
DU 31 MARS 2022
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00126 du 04 février 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Anaïs LE TREGUILLY, née le 12 janvier 1955 à Antony (92160), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 6594 et dont le domicile professionnel administratif est situé 81, rue de Longchamp à Paris 16^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Anaïs LE TREGUILLY** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

1/2

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Anaïs LE TREGUILLY** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

L'arrêté n° PP/DSV 89-10741 du 17 août 1989 octroyant le mandat sanitaire pour le département de Paris au Docteur Vétérinaire Anaïs LE TREGUILLY, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

signé

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

Préfecture de Police

75-2022-04-01-00007

Arrêté n°22-029

portant composition du conseil médical
interdépartemental
compétent à l'égard des fonctionnaires des
services actifs de la police nationale relevant du
secrétariat
général pour l'administration de la police de la
zone de défense et de sécurité de Paris affectés
dans les
départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la
Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la
Seine-et-Marne,
des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les
aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le
Bourget
et l'aéroport d'Orly

Arrêté n°22-029

**portant composition du conseil médical interdépartemental
compétent à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat
général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les
départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne,
des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget
et l'aéroport d'Orly**

Le préfet de police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres du conseil médical interdépartemental en **formation plénière** :

1 - Au titre des médecins agréés, jusqu'au 30 juin 2022

Membres titulaires
Dr Gérard VIGOUROUX
Dr Sylvain DEMANCHE
Dr Roger VIVARIE

Le Dr Gérard VIGOUROUX est désigné pour assurer la présidence de l'instance jusqu'au 30 juin 2022.

2 - Au titre des représentants de l'administration

Deux représentants de l'administration sont désignés, pour chaque instance, par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné.

3 – Au titre des représentants du personnel

Pour le corps de conception et de direction de la police nationale

Pour le grade de commissaire général

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Thierry HUGUET SICP	M. Dominique SERNICLAY SICP

Pour le grade de commissaire divisionnaire

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Michel CHABALLIER SCPN	M. Stéphane WIERZBA SCPN
M. Jean-Paul MEGRET SICP	Mme Maryline DOLL SICP

Pour le grade de commissaire

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe BALLET SCPN	M. Alain CHASTRUSSE SCPN

Pour le corps de commandement de la police nationale

Pour le grade de commandant divisionnaire

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Pascale BACHMANN SCSI	M. Jacques FRANÇOIS SCSI
M. Olivier DE VISME SYNERGIE OFFICIERS	Néant

Pour le grade de commandant

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Eve PESTEIL SCSI	Mme Corinne LETELLIER SCSI
Mme Patricia MOUKOURI-EPEE SYNERGIE OFFICIERS	M. Vincent TERZI SYNERGIE OFFICIERS

Pour le grade de capitaine

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Sébastien GOUJON SCSI	Mme Bertille GUIDET SCSI
M. Sébastien VANESSCHE SCSI	Mme Pascale VIVIEN SCSI

Pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

Pour le grade de major

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Christian TOUSSAINT DU WAST Alliance Police Nationale – UNSA police	M. Franck LALOUE Alliance Police Nationale – UNSA police
M. Joseph LEROY Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Jean-Paul TIXIER Unité SGP Police – Force Ouvrière

Pour le grade de brigadier-chef

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. David LE ROUX Alliance Police Nationale – UNSA police	M. Christophe HENNO Alliance Police Nationale – UNSA police
Mme Peggy GOSSELIN Alliance Police Nationale – UNSA police	M. David HERAN Alliance Police Nationale – UNSA police

Pour le grade de brigadier de police

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Stéphane IMMERY Alliance Police Nationale – UNSA police	M. Arnaud HUBERT Alliance Police Nationale – UNSA police
M. Mickaël DEQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière	Mme Audrey PEQUIGNOT Unité SGP Police – Force Ouvrière

Pour le grade de gardien de la paix

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Diana LEFEBVRE Alliance Police Nationale – UNSA police	Mme Lamia JOHNSON Alliance Police Nationale – UNSA police
M. Vanhtham MAO Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Kévin ZOUGGARI Unité SGP Police – Force Ouvrière

Pour les agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

Pour le grade de major

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Renaud MAZOYER Alliance Police Nationale	M. Samuel LOUVEL Alliance Police Nationale
M. Serge DAMBRINE Alliance Police Nationale	M. Laurent LUC Alliance Police Nationale

Pour le grade de brigadier-chef

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Frédéric MASANET Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Jean-Sébastien LEVEL Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. David SAVIN UNSA Police	M. Pascal PUJOL UNSA Police

Pour le grade de brigadier

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Guillaume COATLEVEN Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Yannick REDOU Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Jean-Charles GOMES DE CARVALHO UNSA Police	M. Nassim BELLILI UNSA Police

Pour le grade de gardien de la paix

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Mickaël LEGAY Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Benaouda BENKADA Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Chakic MERABET UNSA Police	M. Jean Charles CHAUDERLIER UNSA Police

Article 2 : Sont désignés comme membres du conseil médical interdépartemental en **formation restreinte** :

<u>Membres titulaires</u>
Dr Gérard VIGOUROUX
Dr Sylvain DEMANCHE
Dr Roger VIVARIE

Article 3 : Le secrétariat du conseil médical est assuré par la sous-direction des personnels (service de gestion des personnels de la police nationale).

Article 4 : L'arrêté n°20-013 du 6 mai 2020 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly est abrogé.

L'arrêté n°22-001 du 24 janvier 2022 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly est abrogé.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 01 avril 2022

La Directrice des ressources humaines

Signé

Juliette TRIGNAT